



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2007/9
25 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation

Dix-septième session
Genève, 5-7 novembre 2007
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Rapport sur les activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés
(Groupe «MARS»)

Note du secrétariat

À sa treizième session, le Groupe de travail avait créé un Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS») et l'avait chargé de faire rapport sur ses activités.

Le présent document consiste en un rapport du Groupe «MARS» sur sa quatrième session, qui a eu lieu à Bratislava les 25 et 26 septembre 2006; il est communiqué au Groupe de travail pour approbation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
II. OUVERTURE DE LA RÉUNION	3 – 4	3
III. PROPOSITION DE RECOMMANDATION «M» SUR «L'UTILISATION DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS COMME MOYEN DE PROTÉGER LES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS DES MARCHANDISES DE CONTREFAÇON» PRÉSENTÉE PAR LA CEE	5 – 8	3
IV. SURVEILLANCE DES MARCHÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE ET RÉFORME PROPOSÉE PAR L'UE	9 – 12	4
V. CONCEPTIONS ET RÉALISATIONS DES PAYS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS	13 – 37	4
VI. CONCLUSIONS DE LA RÉUNION	38 – 40	8

I. INTRODUCTION

1. La quatrième session du Groupe «MARS» s'est tenue à Bratislava les 25 et 26 septembre 2006 à l'invitation de l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais.
2. Y ont assisté les représentants des pays suivants: Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Espagne, Hongrie, Indonésie, Kirghizistan, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Turquie. La Communauté européenne était également représentée.

II. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion a été ouverte par le Président du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), M. C. Arvius (Suède), qui a donné un aperçu des activités du WP.6 et de la place qu'y occupe la surveillance des marchés. M. Arvius a exposé les nouvelles perspectives, missions et orientations stratégiques, ainsi que le nouveau plan de travail pour les années à venir, tels que convenus à la seizième session tenue du 19 au 21 juin 2006. Pour le WP.6, le «Modèle international pour une harmonisation technique» est une réalisation considérable. Pour que les modules constituant le modèle (par exemple, les prescriptions concernant les produits, les normes internationales applicables et les procédures d'évaluation de la conformité) soient appliqués correctement et efficacement, il est de la plus grande importance de disposer de systèmes de surveillance des marchés bien conçus et de lois adéquates sur la responsabilité en matière de produits. C'est pourquoi, dans les travaux du Groupe «MARS», il est toujours accordé un degré de priorité élevé à la stratégie et aux activités du WP.6.
4. La réunion était présidée par M^{me} K. Steinlova de l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais, qui a été élue Présidente du Groupe «MARS». Le Président de l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais, M. A. Gonda, a accueilli les participants et mis en lumière les principales réalisations du Groupe «MARS».

III. PROPOSITION DE RECOMMANDATION «M» SUR «L'UTILISATION DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS COMME MOYEN DE PROTÉGER LES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS DES MARCHANDISES DE CONTREFAÇON» PRÉSENTÉE PAR LA CEE

Document: ECE/TRADE/C/WP.6/2006/11 – Proposition de Recommandation «M» présentée par la CEE.

5. Le Secrétaire du WP.6 a présenté la proposition de Recommandation «M», en rappelant que ce projet était issu du débat qui avait eu lieu lors du deuxième Forum international de la CEE sur la surveillance des marchés et la protection des consommateurs, tenu à Genève en octobre 2005.
6. Le représentant de la Communauté des États indépendants (CEI) a annoncé la prochaine réunion de la CEI sur la surveillance des marchés, qui se tiendra en Moldova au début d'octobre 2006 (les observations sur la Recommandation «M» de la CEE y feront l'objet de l'un

des points de l'ordre du jour). Les résultats de la présente session du Groupe «MARS» et les décisions prises seront communiqués lors de cette réunion de la CEI.

7. Il a été formulé un certain nombre d'observations sur le texte de la Recommandation, lesquelles ont été incorporées dans une nouvelle version établie au cours de la session (projet de document ECE/TRADE/C/WP.6/2006/11/Rev.1). Toute observation supplémentaire sera envoyée au secrétariat avant le 2 février 2007.

8. Les participants ont rappelé que la version définitive de la Recommandation devait être en principe soumise au WP.6 pour qu'il l'adopte à sa prochaine session, en automne 2007.

IV. SURVEILLANCE DES MARCHÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE ET RÉFORME PROPOSÉE PAR L'UE

9. Un expert de la Commission européenne (CE) a fait part du dialogue engagé sur le système de surveillance des marchés de l'Union européenne (UE) et des orientations des activités menées aux niveaux de la Communauté, de la CE et des États membres de l'UE.

10. Les participants ont noté qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de règles communes permettant d'assurer le suivi des produits sur le marché de l'UE. Cette situation pourrait se traduire par une protection inégale des intérêts du public (par exemple, la santé, la sécurité, l'environnement, etc.) et donc par une concurrence déloyale, et finalement aboutir à une perte de confiance des utilisateurs dans le système. Ce sont là les principes généraux sur lesquels s'appuie l'élaboration d'un système de surveillance des marchés de l'UE, en vue d'harmoniser les prescriptions concernant la surveillance des marchés.

11. Un représentant de la Suède a donné un aperçu des prescriptions établies au moyen de la Directive de l'UE relative à la sécurité générale des produits.

12. En ce qui concerne l'échange d'informations sur les marchandises dangereuses au sein de l'UE, le représentant du Bureau des normes de la CEI a rendu compte des travaux de la CEI sur la création d'un système d'échange d'informations sur les marchandises dangereuses. Il a signalé que le Comité inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie avait, en 2005, adressé une lettre à la CE dans laquelle il sollicitait son concours pour rendre un nouveau système d'information de la CEI compatible avec le système communautaire d'échange rapide d'informations (RAPEX). Aucune réponse n'avait été reçue et le représentant de la CE a accepté d'examiner cette question.

V. CONCEPTIONS ET RÉALISATIONS DES PAYS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS

13. Le représentant de l'Indonésie a communiqué des informations sur le système indonésien de normes et de règlements techniques et sur l'organisation de la surveillance des marchés. Près de 70 % des normes nationales (sur un total d'environ 6 000 normes) sont liées à un règlement technique.

14. Le représentant du Bélarus a fait un exposé sur le cadre général du contrôle de l'innocuité des marchandises et de la sûreté des services, ainsi que des différents ministères en cause. Dans ce contexte, il a accordé une large place au rôle assumé par le Comité d'État de la normalisation

et ses départements, y compris pour ce qui est des activités récentes concernant les règlements sur la construction et l'utilisation efficace de l'énergie. Dans le domaine de la surveillance des marchés, il a été effectué, sur les huit mois de l'année 2006, quelque 3 488 examens portant sur l'objet de l'activité des entreprises.

15. La chef de l'Inspection slovaque a attiré l'attention sur les dispositions fondamentales du nouveau droit de la consommation adopté récemment en Slovaquie. Elle a également abordé le problème des sociétés qui «disparaissent», évoqué aux précédentes réunions du Groupe «MARS» (pour plus d'informations à ce sujet, voir l'exposé sur les différentes mesures pour améliorer la protection des marchés). Elle a souligné l'importance de la surveillance des marchés, faisant observer que 60 % des marchandises jugées dangereuses portaient la marque CE Conformité européenne.

16. La Présidente du Groupe «MARS» a fourni des informations relatives à l'atelier UE-Chine sur la surveillance des marchés, qui a eu lieu à Bruxelles le 20 septembre 2006. Dans ce contexte, elle a également fait état d'actions conjointes entre les autorités slovaques chargées de la surveillance des marchés et leurs homologues en Hongrie et en République tchèque (à la suite de problèmes décelés au moyen du RAPEX).

17. Un exposé distinct a permis de mettre en lumière les actions réalisées par les autorités slovaques concernant la protection du travail.

18. Le représentant du Brésil a communiqué des informations sur les produits faisant l'objet de procédures obligatoires d'évaluation de la conformité et sur les résultats obtenus dans la pratique pour faire respecter les prescriptions des 27 autorités brésiliennes de réglementation, dont beaucoup disposent d'un système d'évaluation de la conformité et de contrôle des marchés. La surveillance des marchés consiste en deux types de contrôle, l'inspection (par des agents de police ayant reçu une formation spéciale) et la vérification de la conformité (analyse minutieuse des produits par INMETRO). Une nouvelle approche, visant à faire participer les associations des secteurs de l'industrie, est actuellement mise en application.

19. Un exposé a été consacré à l'organisation de la surveillance des marchés en Suède. En raison du nombre important des organismes d'État (15) qui participent aux contrôles, l'accent a été mis sur l'expérience acquise en matière de coordination et de coopération au niveau national. Le Conseil suédois de l'homologation et de l'évaluation de la conformité (SWEDAC) fait office d'organisme de coordination et de contact, ainsi que d'autorité pour la surveillance des marchés; il est également chargé de la métrologie juridique et des métaux précieux.

20. Les participants à la réunion ont noté le rôle croissant du Conseil de surveillance des marchés, qui est chargé de la coopération horizontale. Le Conseil, dont les membres sont les autorités sectorielles, les douanes, la Direction nationale du commerce et les branches d'activité invitées, a été récemment restructuré et se réunit quatre ou cinq fois par an (son secrétariat est assuré au SWEDAC). La nouvelle ordonnance sur la surveillance des marchés est en vigueur depuis janvier 2006.

21. Le représentant de la République tchèque a évoqué la protection du travail, en particulier les activités des services d'inspection du travail dans son pays.

22. La surveillance des marchés en Bulgarie a fait l'objet d'un exposé succinct accompagné de statistiques sur les domaines et les secteurs soumis à une surveillance des marchés, l'accent étant mis sur l'expérience acquise en matière de coopération des autorités de surveillance des marchés avec d'autres organismes nationaux (la Commission de protection des consommateurs ou la Direction nationale du contrôle de la construction et des douanes, par exemple).

23. Le représentant de la Roumanie a décrit les activités d'un organisme spécialisé de surveillance des marchés, et plus précisément les particularités de son travail de surveillance dans un secteur industriel donné (celui des chaudières et des équipements sous pression). Il a insisté sur l'importance de la coopération à l'échelle nationale entre plusieurs organismes de surveillance des marchés.

Mise en évidence de problèmes communs pour les travaux futurs et établissement de conclusions

24. Les participants ont partagé le fruit de leur expérience sur les questions pratiques en rapport avec la surveillance des marchés et sur les domaines dans lesquels les futurs travaux du Groupe «MARS» pourraient présenter un intérêt pour les autorités nationales.

25. La question soulevée a été celle de la facturation aux organismes de surveillance des marchés des échantillons à inspecter. Les réponses ont montré qu'il existait diverses approches.

26. Certains organismes de surveillance des marchés achètent les échantillons sur leur budget (par exemple, en Bulgarie, en Roumanie, en Indonésie ou en Turquie). En République tchèque, un organisme de surveillance des marchés peut prélever un échantillon sans le payer, mais si le produit est reconnu conforme à l'issue de la vérification, il doit le rembourser.

27. Dans d'autres pays (par exemple, l'Azerbaïdjan et le Bélarus), le fabricant paye la vérification des échantillons.

28. Au Brésil, l'autorité de surveillance des marchés a décidé, en accord avec les principaux fabricants et importateurs, que c'était aux fabricants qu'il incombait de remplacer chez les détaillants les échantillons prélevés pour des vérifications.

29. Le coût des vérifications est généralement pris en charge par le fabricant si le produit ne satisfait pas aux prescriptions (en réalité, c'est l'organisme de surveillance des marchés qui, dans un premier temps, assume la dépense, avant de se faire rembourser par le fabricant) ou par l'organisme de surveillance des marchés (sur son budget) lorsque le produit s'avère sûr et conforme.

30. Certains participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les procédures de paiement des vérifications en laboratoire, c'est-à-dire le fait que, dans certains pays, l'organisme de surveillance des marchés devait procéder à un appel d'offres avant de donner un produit à un laboratoire. Au cours du débat, il a été relevé que, dans la plupart des pays, de telles procédures étaient rendues obligatoires en vertu des règles applicables aux marchés publics, mais que le coût des vérifications étant généralement inférieur à la limite prescrite pour l'application de ces règles, l'organisme de surveillance des marchés n'avait pas de problèmes. Dans la plupart des pays, le choix des laboratoires (où les vérifications sont effectuées) découle des procédures de

sélection appliquées par les ministères compétents (par exemple un laboratoire doit être accrédité) et l'ensemble finalement retenu comprend généralement plusieurs laboratoires (dans divers secteurs) parmi lesquels l'organisme de surveillance des marchés peut faire son choix.

31. La délégation du Brésil a proposé d'envisager les futures activités relatives à une recherche comparative des meilleures méthodes, en s'intéressant notamment aux systèmes existant dans d'autres pays pour contrôler l'élimination des produits.

32. S'agissant de la traçabilité de l'application des normes de mesure lors de la surveillance des marchés, une question a été posée au sujet de l'expérience acquise par les pays participants qui disposent de normes de mesure communes et de laboratoires d'accréditation communs, ainsi que des moyens permettant d'instaurer la confiance dans des activités de cette nature menées en commun. Les participants sont convenus que l'examen de cette question devait se poursuivre à la fois au sein du Groupe «MARS» et du WP.6.

33. Il a été rappelé qu'aux précédentes réunions du Groupe «MARS», le problème des sociétés enregistrées de manière impropre (sociétés qui «disparaissent») avait été évoqué. Dans ce contexte, l'expérience des autorités slovaques a été jugée utile.

34. Le problème des sociétés qui disparaissent a été presque résolu en Slovaquie grâce à la coopération entre les administrations des marchés (qui délivrent des autorisations de vente pour des marchés particuliers) et les offices commerciaux (qui délivrent aux sociétés des licences commerciales générales). Ces administrations (avant d'octroyer une autorisation de vente) vérifient les documents relatifs aux sociétés (par exemple statuts et adresses commerciales) et aux produits dont la vente est envisagée (par exemple documentation technique). L'autorité de surveillance des marchés doit également notifier à la police tous les cas de marchandises jugées dangereuses (selon la législation slovaque, la commercialisation de marchandises dangereuses constitue non seulement une infraction administrative mais aussi une infraction pénale; la police décide au cas par cas si des poursuites pénales doivent être engagées).

35. Ainsi, les contrôles visant à garantir qu'un produit commercialisé est conforme à la loi sont effectués de deux manières:

a) Vérification, par les autorités chargées de délivrer des autorisations aux négociants en gros, des documents relatifs aux produits fournis par les négociants;

b) Vérification, par les autorités compétentes, de l'existence de locaux commerciaux et d'adresses commerciales pour une société donnée.

36. Les participants ont rappelé qu'à la session de 2003 du Groupe «MARS», plusieurs groupes de facilitation du commerce avaient été créés pour examiner des sujets de préoccupation bien précis mentionnés par des représentants. À la session de 2006, les activités entreprises pour répondre à certaines de ces préoccupations ont été passées en revue et de nouvelles tâches ont été définies (voir «institut de facilitateurs» plus bas).

37. Le Groupe «MARS» a fait le point de ses activités générales à sa session de 2006. À l'occasion de cet examen, la Présidente a présenté un rapport sur l'état d'avancement des

travaux de l'«Institut de facilitateurs» dont l'établissement avait été demandé lors de la session de 2003 du Groupe «MARS» (document ECE/TRADE/C/WP.6/2006/13).

VI. CONCLUSIONS DE LA RÉUNION

38. Le Groupe «MARS» a remercié les intervenants et les participants pour leurs contributions actives ainsi que son hôte (l'Office slovaque des normes, de la métrologie et des essais) pour l'excellente organisation de la réunion, et il a invité les États Membres de l'ONU à rejoindre le Groupe «MARS» et à contribuer à ses activités.

39. En conclusion, le Groupe est convenu:

a) De publier une nouvelle version de la proposition de Recommandation «M» (voir le projet de document ECE/TRADE/C/WP.6/2006/11/Rev.1). Les participants à la réunion informeraient les partenaires intéressés dans leur pays des travaux concernant cette recommandation et les inviteraient à faire parvenir leurs observations pour le 2 février 2007 au plus tard. Le texte définitif de la Recommandation devrait être en principe adopté par le WP.6 à sa prochaine session annuelle, en novembre 2007;

b) D'intensifier le travail de définition et d'inviter les autorités de surveillance des marchés intéressées à soumettre, au plus tard le 2 février 2007, des propositions concernant les termes pour lesquels des définitions devraient être élaborées en priorité (ainsi que des informations sur les définitions des termes actuellement en usage dans leur pays);

c) D'engager des travaux sur les directives génériques, en commençant par les domaines énumérés plus loin, et d'inviter les autorités de surveillance des marchés à communiquer, le 2 février 2007 au plus tard, des exemples de bonnes pratiques à prendre en compte lors de l'élaboration de ces directives;

d) D'avoir recours à l'«institut de facilitateurs» créé sous l'égide du Groupe «MARS», afin d'offrir une plate-forme permettant aux experts de déterminer et d'analyser les bonnes pratiques à suivre à l'égard de certains problèmes recensés lors des forums de la CEE et des ateliers du Groupe «MARS», et d'inviter les États membres de la CEE à contribuer aux activités de l'«institut de facilitateurs» (sous-groupes ouverts à tous les gouvernements/experts intéressés) dans les domaines révisés ci-après afin d'élaborer des propositions ou des recommandations concernant:

- i) La terminologie relative à la surveillance des marchés (Facilitateurs: M^{me} O. Manafova (Bulgarie) et M. S. Kouzmine (secrétariat de la CEE));
- ii) Un système d'échange d'informations/de réseau/de base de données, notamment pour étudier la possibilité de transformer l'actuel système transitoire d'échange rapide d'informations (TRAPEX) en un système facultatif régional de notification, en l'ouvrant à tous les pays de la région de la CEE désireux de partager des informations dans le cadre d'un tel système (Facilitateur: à désigner);

- iii) La possibilité d'adapter la norme ISO 9000 ou d'autres systèmes de gestion de la qualité (par exemple le Cadre d'évaluation commun) aux travaux des organismes de surveillance des marchés
(Facilitateur: M. E. Tristan (Roumanie));
- iv) La responsabilité en matière de produits et le cadre juridique applicable
(Facilitateurs: M^{me} N. Machutova (Inspection slovaque du commerce) et M^{me} N. A. Bak (Comité bélarussien de la normalisation, de la métrologie et de la certification);
- v) Les directives génériques concernant les bonnes pratiques à suivre en matière de surveillance des marchés
(Facilitateurs: M^{me} M. Bizgu (Moldova) et M. L. C. Pereira (Brésil)).

40. Le Groupe «MARS» est aussi convenu que la coordination des travaux des facilitateurs sera assurée par la Présidente du Groupe avec l'appui du secrétariat. À cet égard, il a été demandé au secrétariat de publier sur le site Web du WP.6 toutes les informations présentées à la réunion par les délégations. Celles-ci ont été priées de fournir régulièrement au secrétariat des mises à jour de ces informations pour refléter l'évolution de la situation dans leur pays. Le Groupe «MARS» a chargé sa Présidente de rendre compte au WP.6 des travaux du Groupe.
